



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR20265/0546

PORTANT SUR TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECHAFFAUDAGE CHEMIN DU PETIT CASTÉRA

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 11 août 2026, par Monsieur Gil DE BORTOLI,

Considérant que Monsieur Gil DE BORTOLI réalise les travaux sur la façade de son habitation, Chemin du Petit Castéra à MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les techniciens de la société qui intervient pour le compte de Monsieur Gil DE BORTOLI est autorisée à occuper partiellement le domaine public lors de ces travaux sur la façade de l'habitation de Monsieur Gil DE BORTOLI, Chemin du Petit Castéra à MACAU.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur toute la façade de l'habitation de Monsieur DE BORTOLI, côté Chemin du Petit Castéra. L'échafaudage ne gênera pas le passage des camions de la collecte des ordures ménagères et son braquage.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 24 août 2026 au 12 septembre 2026. Le cas échéant, la demande de renouvellement sera effectuée par le permissionnaire.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur Gil DE BORTOLI ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le lundi, 17 août 2026

L'Adjoint Délégué,

Vincent LAUBERT

